



ARRETE DU MAIRE N°2025_72

Portant autorisation de pose d'un échafaudage et réglementant la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 30/07/2025.

CONSIDERANT que lors des travaux de réparation des gouttières, 39 rue des Coteaux, il est nécessaire d'autoriser la pose d'un échafaudage et de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 10 août 2025, la mise en place d'un échafaudage de 3 mètres sur 1,80 mètres de large sur le trottoir et sur la voie au 39 rue des Coteaux est autorisée, plan en annexe. L'échafaudage sera mobile sur 12 mètres.

Article 2 : La circulation rue des coteaux se fera par panneaux B15/C18.
Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 31 juillet 2025.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Mme LORIEAU Nathalie.

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur
- Délégation du Pays de Retz



Publié sur le site internet ou notifié le : **31 JUL. 2025**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

